

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



GFI VATEL

Groupement Forestier d'Investissement à capital variable au capital plancher de 3 192 570 euros
Siège social : Paris (75009), 24 Rue de Clichy
819 362 641 RCS Paris

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les associés de la société GFI VATEL sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le **28 juin 2024 à 15 heures 30 au siège social à PARIS (75009), 24 rue de Clichy**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

Ordre du jour

- Examen du rapport de gestion de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Quitus à la gérance.
- Quitus au conseil de surveillance.
- Affectation du résultat.
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier.
- Allocation de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.
- Mandat du commissaire aux comptes suppléant.

Texte des résolutions.

PREMIÈRE RÉOLUTION - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur l'activité de la société, ainsi que du rapport du conseil de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat de (686 924,05) €.

DEUXIÈME RÉOLUTION - L'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la gérance pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TROISIÈME RÉOLUTION - L'assemblée générale donne aux membres du conseil de surveillance quitus entier et sans réserves de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

QUATRIÈME RÉOLUTION - L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à (686 924,05) €, en intégralité au compte « Report à nouveau ».

CINQUIÈME RÉOLUTION - L'assemblée générale, conformément à l'article L. 214-109 du Code Monétaire et Financier, approuve les valeurs de la société GFI VATEL à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans le rapport de gestion de la gérance, à savoir :

- Valeur nette comptable : 182,30 € par part sociale ;
- Valeur de réalisation : 185,25 € par part sociale ;
- Valeur de reconstitution : 200,26 € par part sociale.

L'assemblée générale décide en conséquence de fixer :

- Le prix de souscription à 210 € par part sociale, à compter du 1er juillet 2024 et jusqu'à l'assemblée générale des associés devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024.
- Le prix de retrait à 199,50 € par part sociale pendant la même période.

SIXIÈME RÉOLUTION L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier mentionnées dans lesdits rapports.

SEPTIÈME RÉOLUTION L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du conseil de surveillance, décide d'allouer aux membres du conseil de surveillance, à titre de jetons de présence pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024, une rémunération fixe annuelle globale de 5 000 € à répartir par le conseil de surveillance entre ses membres.

HUITIÈME RÉOLUTION L'assemblée générale, connaissance prise de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Guillaume MINIAOU, en prend acte et décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

Les associés peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre de parts dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les associés peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre associé ;
- 3) voter par correspondance.

Pour être comptabilisé, les formulaires de procuration et de vote par correspondance, complétés et signés, devront être réceptionnés chez GFI VATEL, 24 Rue de Clichy 75009 PARIS, au plus tard le dernier jour ouvré précédant la tenue de l'assemblée.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les associés remplissant les conditions prévues par l'article R.214-138 du Code Monétaire et Financier doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : GFI VATEL - PARIS (75009) 24 rue de Clichy ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante contact@vatelcapital.com, et parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Chaque associé a la faculté d'adresser au Gérant, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : PARIS (75009) 24 rue de Clichy ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante contact@vatelcapital.com.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des associés dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société à PARIS (75009) 24 rue de Clichy, dans les délais légaux.

Le présent avis de réunion valant avis de convocation, il ne sera pas suivi d'un nouvel avis de convocation sauf dans l'hypothèse d'une modification de l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les associés.

La gérance